

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19h30 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Charlène Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Émilie Maloney, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption des procès-verbaux du mois de septembre 2025

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes

5.2 Dépôt des engagements financiers

5.3 Amendements et rapports budgétaires année 2025

6. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption du règlement 2025-011 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

6.2 Autorisation de signature - protocole d'entente - travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet de prolongement de la rue Boulanger - Lot 6 674 322

6.3 Autorisation - préparation d'un appel d'offres et règlement d'emprunt conditionnel - bouclage de la rue Boulanger

6.4 Modification de résolutions antérieures

6.5 Demande de versement de l'aide financière pour l'entretien des routes locales pour l'année 2024

6.6 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

6.7 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 - modification à la résolution 2024-12-253 (article 148 C.M.)

6.8 Directive relative à l'utilisation exclusivement de la langue française dans toutes les communications de la Municipalité

6.9 Octroi contrat – MOSAIC 3D pour les levées aéroportées par système lidar pour les calculs de volumes prélevés dans les sablières

6.10 Lever du drapeau pour la grande semaine des tout-petits

6.11 Mise en place de sacs d'accueil pour les nouveaux arrivants

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Renouvellement de l'entente avec le service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ Mauricie) pour l'année 2026

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi contrat – remplacement du réservoir à essence

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Dérogation mineure : 3960, route des Lacs

9.2 Dérogation mineure : 4210, route des Lacs et annulation de la résolution 2025-07-150

10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi contrat – Nettoyage des réservoirs d'eau potable

10.2 Octroi contrat – Étalonnage des systèmes de mesures de débit dans les trois stations de pompage

11. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATION

12. AFFAIRES DIVERSES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Bonsoir à toutes et à tous,

Je souhaite d'abord remercier les conseillères et conseillers présents à cette dernière séance du conseil municipal. Votre engagement, motivé par le souci du bien-être de l'ensemble de nos citoyennes et citoyens, mérite d'être souligné.

Par ailleurs, le premier sondage concernant la refonte du plan d'urbanisme s'est conclu hier. Merci sincèrement à toutes celles et ceux qui ont pris le temps de partager leurs opinions. Des consultations publiques viendront au cours des prochains mois afin de poursuivre cette démarche collective.

D'ores et déjà, nous pouvons vous informer que la priorité portera sur la mise à jour de la réglementation en matière d'habitation, et ce, pour l'ensemble du territoire municipal. Cette révision comprendra notamment les unités d'habitation accessoires, les camps forestiers ainsi que les mini-maisons.

Enfin, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne et belle réunion, dans le respect des opinions de chacun.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-10-200

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent es avoir reçus et lus;

RÉSOLUTION 2025-10-201

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du mois de septembre 2025.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

15880	ABAT EXTERMINATION	ENTRETIEN, PIÈCES ET REPARATION	833.57 \$
15881	ACCESOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	ENTRETIEN TRACTEURS	68.98 \$
15882	ATLANTIS POMPE	ENTRETIEN STATION POMPAGE	10 175.87 \$
15883	CLIMATISATION BELANGER	ENTRETIEN ET REPARATION	442.65 \$
15884	BELANGER SAUVE, AVOCATS	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES	1 056.34 \$
15876	BIBLIOTHEQUE	SUBVENTION	3 000.00 \$

15885	CANAC	ENTRETIEN ET REPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES, PETITS OUTILS	421.64 \$
15886	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATIONS SYNDICALES	1 960.27 \$
	DECHARETTE LEON		190.00 \$
15887	ENTRETIENS LANGLOIS	ENTRETIEN PONCEAU	517.39 \$
15888	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN STATION POMPAGE	861.22 \$
15889	MAGASIN PIERRE MARCOTTE INC.	EQUIPEMENTS, PIECES ET ACCESSOIRES	482.65 \$
15878	ENTREPRISES DÉZIEL INC.	LOCATION MACHINERIE, PIERRE POUR PARC JONZIEUX	4 573.14 \$
15891	EUROFINS ENVIRONEX	LABORATOIRE ANALYSES D'EAU	2 764.32 \$
15892	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION	2 322.19 \$
15893	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	54.00 \$
15894	FORMULES MUNICIPALES	ÉLECTION FOURNITURES DE BUREAU	178.85 \$
15895	FOURNITURE DE BUREAU DENIS (STAPLES PRO)	FOURNITURES DE BUREAU	436.76 \$
15896	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN ET REPARATION GENERATRICE	2 105.15 \$
15897	GENICITE	SERVICE D'INGENIERIE	9 565.92 \$
15898	LE GROUPE CONSILIUM	FORMATION	2 012.06 \$
15899	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE INCENDIE	188.86 \$
15900	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	370.29 \$
15901	HOCKEY LEMAY / SPI	HABITS DE COMBATS POMPIER	273.62 \$
15902	SEL ICECAT INC.	ABAT-POUSSIERE	14 784.83 \$
15903	KERSIA CANADA LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	139.95 \$
15904	LAFOREST NOVA AQUA INC	AQUEDUC PRINCIPAL, AMÉNAGEMENT 2E PUITS	4 871.78 \$
15906	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN, REPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	1 009.04 \$
15910	MAISON MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	350.85 \$
15911	MINISTRE DES FINANCES	SURETÉ DU QUÉBEC	116 939.00 \$
15912	MRC DE MASKINONGE	MRC ENFOISSEMENT, REDEVANCE ÉLIMINATION	15 652.00 \$
15913	PEINTURE ROBERT DUPONT INC.	ENTRETIEN ET REPARATION HOTEL DE VILLE	12 450.64 \$
15914	PORTES L.G. RENOVATION	ENTRETIEN CASERNE	477.73 \$
15915	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	363.18 \$

15907	RSSIR DE LA MRC DE MAKINONGE	ENTENTE D'AIDE MUTUELLE	1 829.33 \$
15908	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN ET REPARATION, PIECES ET ACCESSOIRES	585.45 \$
15879	SERVICES KLK	REPARATION FUITE AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	569.13 \$
15909	SIGNOPLUS INC.	PANNEAUX DE SIGNALISATION	681.23 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2025-10-202

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer pour l'année 2025 au montant de 215 559.88 \$ et déjà payés au montant de 62 418.60 \$, et les salaires nets du mois d'août 2025 au montant de 45 596.82 \$, totalisant la somme de 323 575.30 \$.

Adoptée

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

5.2 DÉPÔT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

DÉPÔT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Sandra Gérôme, dépose les listes des engagements financiers pour le mois d'octobre 2025.

5.3 AMENDEMENTS ET RAPPORTS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2025

AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES ANNÉE 2025 ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

RÉSOLUTION 2025-10-203

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant le numéro de journal 35 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 30 septembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 25 969 \$.

Adoptée

6. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-011 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2025-011

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' il convient de remplacer et d'abroger le règlement 96-002 adopté par le conseil municipal le 4 mars 1996;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU QU' il y a eu dépôt et présentation du projet de règlement 2025-011 le 8 septembre 2025 lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et l'annexe du règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y

est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- La portion de la rue Saint-Louis comprise entre l'avenue Principale et le tronçon du 5e Rang.
- La rue Garceau.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement abroge le règlement 96-002 adopté par le conseil municipal le 4 mars 1996.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Charline Plante
Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière- trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025

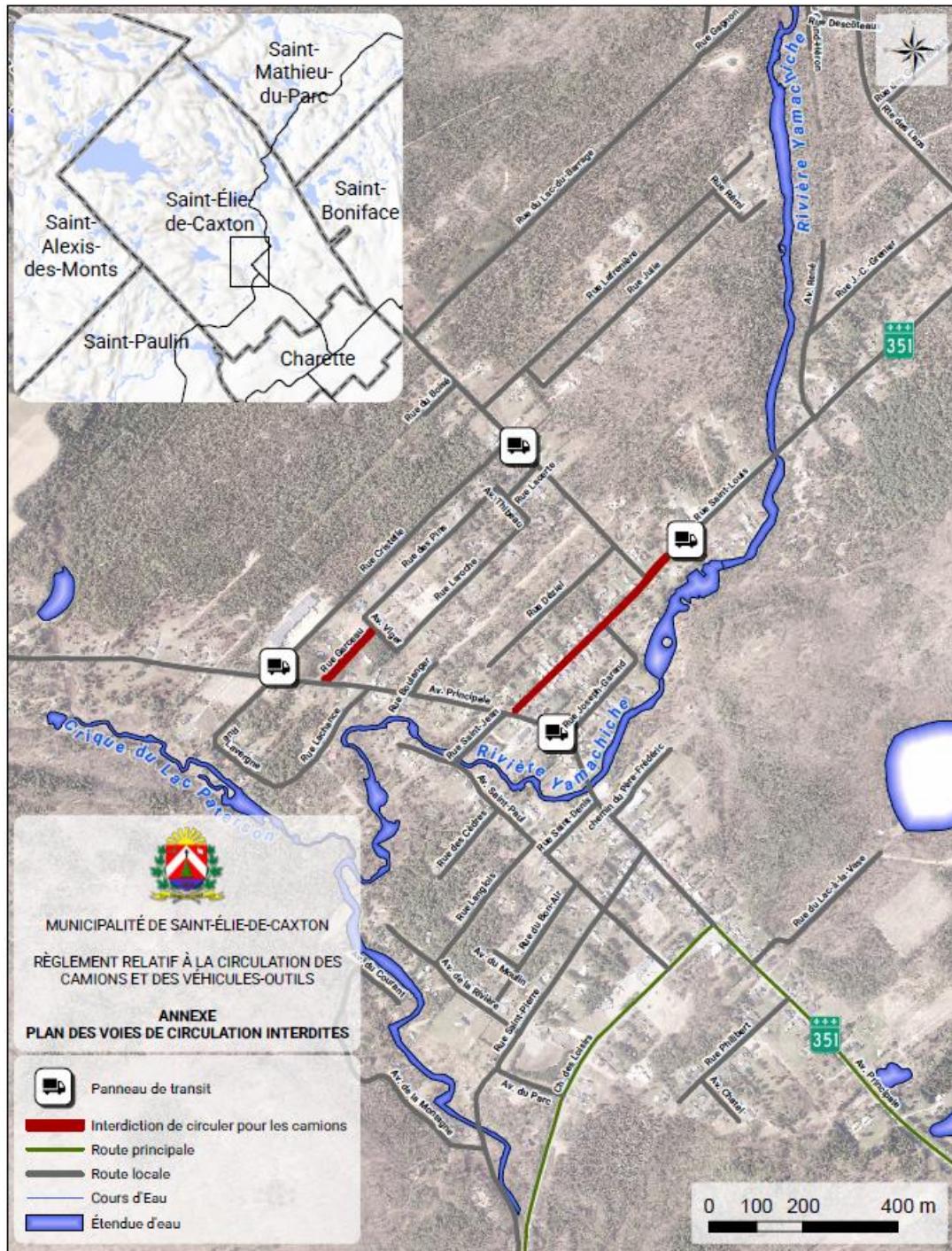
Dépôt et présentation du projet de règlement : 8 septembre 2025

Avis public de dépôt

Adoption du règlement :

Approbation du ministère des transports (MTQ) :

Avis de promulgation :



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-011 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion a été donné;

RÉSOLUTION 2025-10-204

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2025-011 intitulé « Règlement 2025-011 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils».

Adoptée

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE BOULANGER - LOT 6 674 322

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE BOULANGER – LOT 6 674 322

ATTENDU le Règlement 2024-005 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur **Gestion Canapé Inc.**, représenté par **M. Patrick Muise et M. Ken Vivier**, concernant des travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet de prolongement de la rue Boulanger – lot 6 674 322, cadastre du Québec ;

ATTENDU le projet de lotissement, plan d'arpenteur préparé par **Mme Christina Béland**, minute 2687, datée du 10 avril 2025, et la résolution 2021-02-141 ;

RÉSOLUTION 2025-10-205

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer le protocole d'entente relatif aux travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet de prolongement de la rue Boulanger – lot 6 674 322, cadastre du Québec, substantiellement conforme au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. **QUE** le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

6.3 AUTORISATION - PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONDITIONNEL - BOUCLAGE DE LA RUE BOULANGER

AUTORISATION – PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONDITIONNEL – BOUCLAGE DE LA RUE BOULANGER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton prévoit la réalisation des travaux de bouclage de la partie municipale de la rue Boulanger, conformément au plan et devis réalisés par la firme MCI, dossier numéro M2435 ;

ATTENDU la résolution 2025-10-205 concernant l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la rue Boulanger ;

ATTENDU que le financement de ces travaux nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt et l'approbation du ministère des Affaires municipales ;

RÉSOLUTION 2025-10-206

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** la direction soit autorisée à préparer et à publier un appel d'offres pour les travaux de bouclage de la partie municipale de la rue Boulanger, conformément au plan et devis de la firme MCI, dossier numéro M2435 ;
2. **QUE** l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, afin d'assurer le financement desdits travaux ;
3. **QUE** la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

6.4 MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

ATTENDU QUE les résolutions suivantes ont été adoptées par le conseil municipal :

- Résolution **2024-06-146** : Mandat pour offre de services professionnels en ingénierie
- Résolution **2024-07-173** : Mandat pour la préparation des plans et devis du ponceau de la route des Lacs
- Résolution **2024-09-216** : Octroi du contrat pour la surveillance des travaux de remplacement du ponceau de la route des Lacs
- Résolution **2024-08-188** : Fermeture d'urgence d'une partie de la Route des Lacs

ATTENDU QUE les trois premières résolutions stipulaient que les sommes nécessaires seraient prises uniquement à même le fonds carrière et sablière ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-08-188 stipulait que les sommes seraient prises au surplus accumulé non affecté pour la signalisation.

RÉSOLUTION 2025-10-207

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les résolutions **2024-06-146**, **2024-07-173** et **2024-09-216** soient modifiées afin de préciser que les sommes nécessaires à la réalisation des mandats et travaux soient prises à même la TECQ 2019-2024 et le solde du fonds carrière et sablière et de modifier la résolution **2024-08-188** en précisant que les dépenses pour la signalisation soient prises à même la TECQ 2019-2024.

Adoptée

6.5 DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU que le ministère des Transports, par l'entremise de son Programme d'aide à la voirie locale accorde une aide financière pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU que le montant de l'aide accordée à la Municipalité pour l'année 2024 a été établi à 196 673.00 \$;

ATTENDU que la Municipalité a effectué des dépenses admissibles pour l'entretien de son réseau routier local de plus de 500 000\$ pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2025-10-208

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton approuve les dépenses faites pour l'entretien des systèmes de sécurité, des chaussées, des systèmes de drainage, des abords des routes et du déneigement.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

6.6 APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite mettre en place un service structuré de distribution alimentaire au bénéfice des citoyennes et citoyens de Saint-Élie-de-Caxton particulièrement les familles à faible revenu, les aînés et les personnes en situation de vulnérabilité selon les barèmes établis par Moisson Mauricie;

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « Alimentaire, cher Caxton » vise à réduire l'insécurité alimentaire, renforcer la solidarité et valoriser les produits locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé offre un soutien financier par l'entremise de son Fonds de vitalisation pour ce type d'initiative;

RÉSOLUTION 2025-10-209

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé pour la réalisation du projet « Alimentaire, cher Caxton ».

Adoptée

6.7 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2024-12-253 (ARTICLE 148 C.M.)

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2024-12-253 (ARTICLE 148 C.M.)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro **2024-12-253**, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, conformément à l'article **148 du Code municipal du Québec**, lequel exige que le conseil fixe avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires, en précisant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit également que **le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera à un jour et à une heure qu'il précise plus tard que conformément au calendrier établi** ;

ATTENDU que la séance du mois de novembre était initialement prévue pour le **lundi 10 novembre à 19h30** et que la séance du mois de décembre était prévue pour le **lundi 1^{er} décembre à 19h30**;

ATTENDU qu'en raison de la période électorale qui se termine le 2 novembre 2025, il est nécessaire de modifier la date des séances ordinaires du mois de novembre et du mois de décembre 2025;

RÉSOLUTION 2025-10-210

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE** la résolution **2024-12-253** soit modifiée afin que la séance ordinaire initialement prévue le **lundi 10 novembre 2025** soit retardée au **lundi 17 novembre 2025 à 19h30 et que la séance initialement prévue le lundi 1^{er} décembre 2025 soit retardée au lundi 8 décembre à 19h30**, tel que permis par l'article **148 du Code municipal du Québec** ;
- QUE** cette modification soit publiée dans le respect des règles de publicité prévues par la loi.

Calendrier des séances du conseil municipal 2025

Mois	Date de la séance	Jour	Heure de la séance
Janvier	13	lundi	19h30
Février	3	lundi	19h30
Mars	3	lundi	19h30
Avril	7	lundi	19h30
Mai	5	lundi	19h30
Juin	2	lundi	19h30
Juillet	7	lundi	19h30
Août	1er	vendredi	10h00
Septembre	8	lundi	19h30
Octobre	1er	mercredi	19h30
Novembre	17	lundi	19h30
Décembre	8	lundi	19h30

Adoptée

6.8 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION EXCLUSIVEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS TOUTES LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION EXCLUSIVEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS TOUTES LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique de l'état doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est un organisme visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

RÉSOLUTION 2025-10-211

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'INFORMER le ministère de la langue française que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée

6.9 OCTROI CONTRAT – MOSAIC 3D POUR LES LEVÉES AÉROPORTÉS PAR SYSTÈME LIDAR POUR LES CALCULS DE VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LES SABLIERES

OCTROI CONTRAT - MOSAIC 3D POUR LES LEVÉES AÉROPORTÉS PAR SYSTÈME LIDAR POUR LES CALCULS DE VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LES SABLIERES

ATTENDU la nécessité de connaître les volumes extraits des carrières et sablières pour pouvoir facturer le montant des redevances prévues par le Règlement sur les carrières et sablières;

ATTENDU que le mandat donné à Mosaïc3D Groupe Génarp en 2024 afin d'effectuer le calcul de la volumétrie de six sablières est arrivé à échéance.

RÉSOLUTION 2025-10-212

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la soumission de Mosaic 3D Groupe Génarp pour des levés aéroportés par système LIDAR avec contrôle GPS pour le calcul de la volumétrie au coût de 10 100.00\$ taxes en sus pour l'analyse des six sablières mentionnées dans la soumission datée du 26 août 2025 : Maskimo, Béton Provincial, Deschesnes, 9451-6176 Québec Inc. (Bellemare), Beaudry et Les sables Caxton.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32 010 411.

Adoptée

6.10 LEVER DU DRAPEAU POUR LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

LEVER DU DRAPEAU POUR LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension... et encore tant à gravir! » Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

RÉSOLUTION 2025-10-213

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la mairie à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil municipal autorise la mairie à procéder au lever du drapeau de la Grande semaine des tout-petits le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP (grande semaine des tout-petits).

Adoptée

6.11 MISE EN PLACE DE SACS D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

MISE EN PLACE DE SACS D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre en place des sacs d'accueil destinés aux nouveaux arrivants afin de leur faire découvrir la Municipalité et ses services;

CONSIDÉRANT que le comité de vitalisation a soumis cette idée au conseil et en recommande la réalisation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat du matériel nécessaire pour constituer ces sacs;

RÉSOLUTION 2025-10-214

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder aux achats requis auprès des fournisseurs offrant les meilleurs prix et ayant le matériel disponible;

DE PRENDRE les deniers nécessaires pour ces achats, jusqu'à concurrence de **600,00 \$**, au poste budgétaire prévu à cet effet, soit le **02 70198 999 – Programme de vitalisation**.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC (SIUCQ MAURICIE) POUR L'ANNÉE 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC (SIUCQ MAURICIE) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a conclu une entente pour la desserte du territoire en mesures d'urgence avec le Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ Mauricie) depuis 2018;

ATTENDU que les services du SCIUQ Mauricie sont d'une grande utilité afin d'assister la Municipalité lors de la tenue de différents événements (Jeudis 5 à 7, séances du conseil, avis d'ébullition, élections et mesures d'urgence).

RÉSOLUTION 2025-10-215

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENOUVELER l'entente avec le Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ Mauricie) et d'autoriser le paiement d'une contribution annuelle de 2 307.20 \$, sans taxe, pour l'année 2026.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 02 23000 419 - Services techniques

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI CONTRAT – REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR À ESSENCE

OCTROI CONTRAT – REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR À ESSENCE

ATTENDU QUE qu'un rapport de la FQM Assurance déposé en août 2024 recommande le remplacement du réservoir à essence actuel, lequel est en service depuis plus de quinze (15) ans;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Filgo pour le remplacement du réservoir;

RÉSOLUTION 2025-10-216

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité procède au remplacement du réservoir à essence selon les recommandations de la FQM Assurance;

ET

D'OCTROYER le contrat à Filgo au coût de 1 611,90 \$ pour le réservoir de 300 gallons et 349,00 \$ pour l'installation et le transport, pour un total de 1 960,90 \$ avant taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32 004 631.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 DÉROGATION MINEURE : 3960, ROUTE DES LACS

DÉROGATION MINEURE : 3960 ROUTE DES LACS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 984 000 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au Règlement de zonage 2010-012 l'agrandissement d'un bâtiment secondaire de type garage d'une hauteur dépassant la hauteur du bâtiment principal malgré les dispositions de l'article 8.2 et d'une superficie dépassant la superficie maximale de bâtiments secondaires selon l'article 8.2 et l'annexe C;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2025-10-217

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sur le lot 3 984 000, route des Lacs pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire de type garage d'une hauteur dépassant la hauteur du bâtiment principal et d'une superficie dépassant la superficie maximale de bâtiments secondaires.

Adoptée

**9.2 DÉROGATION MINEURE : 4210, ROUTE DES LACS ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION
2025-07-150**

DÉROGATION MINEURE : 4210, ROUTE DES LACS ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2025-07-150

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 752 896 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au Règlement de zonage 2010-012 la régularisation des objets suivants : La superficie d'un bâtiment secondaire, de type garage à 147 mètres carrés au lieu du 120 mètres carrés et la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires à 158,74 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés, tel qu'inscrit à la grille de spécifications 231-REC du Règlement de zonage 2010-012;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui, dans l'impossibilité de corriger la superficie autorisée pour son garage et la superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments secondaires, ne peut obtenir de titres clairs pour sa propriété;

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins, Le service d'urbanisme affirme qu'aucune plainte n'a été enregistrée au dossier depuis la construction en 2005;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour des travaux a été émis en 2005. En raison du manque d'information au dossier, rien ne permet de conclure à une mauvaise foi de la part des propriétaires;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette résolution remplace et annule la résolution 2025-07-150 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2025-10-218

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sur le lot 4 752 896, route des Lacs pour régulariser les objets suivants : La superficie d'un bâtiment secondaire, de type garage à 147 mètres carrés au lieu du 120 mètres carrés et la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires à 158,74 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés, tel qu'inscrit à la grille de spécifications 231-REC du Règlement de zonage 2010-012.

ET

D'ANNULER la résolution 2025-07-150 Dérogation mineure : 4210, route des Lacs adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2025.

Adoptée

10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 OCTROI CONTRAT – NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE

OCTROI CONTRAT – NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des réservoirs dans deux stations de pompage, soit celle du Domaine Ouellet et celle de l'avenue Principale afin de maintenir une bonne qualité d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres de service;

RÉSOLUTION 2025-10-219

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à *Argus Environnement* pour le nettoyage des réservoirs d'eau potable au montant de 4 780,00 \$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit imputée de la façon suivante :

- Station de l'avenue Principale 2 380\$ taxes en sus
 - Amender le poste budgétaire 02 41300 419, en y transférant les deniers requis à partir des postes 02 41205 526 et 02 41301 522.
- Station Domaine Ouellet 2 380\$ taxes en sus
 - Amender le poste budgétaire 02 41331 526, en y transférant les deniers nécessaires à partir des postes 02 41333 521 et 02 41233 421.

Adoptée

10.2 OCTROI CONTRAT – ÉTALONNAGE DES SYSTÈMES DE MESURES DE DÉBIT DANS LES TROIS STATIONS DE POMPAGE

OCTROI CONTRAT – ETALONNAGES DES SYSTÈMES DE MESURE DE DÉBIT DANS LES TROIS STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'effectuer l'étalonnage des systèmes de mesure de débit dans les trois stations de pompage afin de garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité de la distribution d'eau;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent également à assurer la précision des volumes pompés, à respecter les normes réglementaires, à optimiser la performance des pompes, à améliorer la gestion énergétique et à garantir la traçabilité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres de service;

RÉSOLUTION 2025-10-220

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à *Argus Environnement* pour l'étalonnage des systèmes de mesure de débit dans les trois stations de pompage, au montant total de 3 560,00 \$ plus taxes, conformément à l'offre déposée le 18 juillet 2025, et d'effectuer les amendements budgétaires suivants :

- Station principale
 - Coût : 1 300 \$ (taxes en sus)
 - Modifier le poste budgétaire 02 41300 419 en y versant les sommes nécessaires prélevées du poste 0241203522.
- Station Marchand
 - Coût : 2 260 \$ (taxes en sus)
 - Imputer la dépense au poste budgétaire 02 41321 419.
- Station Domaine Ouellet
- Coût 2 430,00\$ taxes en sus
 - Imputer la dépense en modifiant le poste budgétaire 02 41331 419, en y transférant les deniers requis à partir des postes 02 41233 522 et 02 41235 526.

Adoptée

11. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATION

12. AFFAIRES DIVERSES

Charline Plante

Remerciements

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris la démission de M. Normand Longpré à la présidence de l'organisme Développement St-Élie. Nous tenons à mentionner à quel point son travail au sein de Développement St-Élie a été précieux. Son énergie, son leadership positif et son immense dévouement ont véritablement laissé une empreinte durable et ont contribué à faire grandir et rayonner leur organisation.

Nous sommes sincèrement heureux de savoir qu'il continuera à s'impliquer. Nous avons toute confiance que vous trouverez une belle relève à la présidence et sachez que la municipalité sera toujours là pour collaborer et avancer ensemble, pour le bien-être et le développement de notre belle communauté. Avec toute notre estime et notre reconnaissance, merci Normand !

Félicitations Arts et Terroirs

Merci aux participants de la Tournée Arts et terroirs de la MRC de Maskinongé. Les visiteurs sont unanimes pour témoigner de votre accueil et de votre grand savoir-faire.

Félicitations Mauricie Arts Vivants

Bravo à l'organisation de ce magnifique festival. Une mention particulière à la chorale Orphéon pour le spectacle mettant en vedette Marie-Pier Arthur. Un moment rassembleur d'une grande douceur.

Cinéma du coin

Samedi le 25 octobre aura lieu la projection du film [Antigone](#). Drame québécois de 2019 réalisé par Sophie Deraspe. L'histoire suit Antigone, une adolescente brillante qui, pour aider son frère menacé de déportation, se substitue à lui en prison, s'opposant ainsi au système judiciaire et à la loi des hommes pour défendre sa propre justice basée sur l'amour et la solidarité. Entrée 8 \$
Ouverture des portes 19 h00 – Projection 19 h 30 L'activité est offerte par Développement St-Élie.

Halloween

Le vendredi 31 octobre, notre municipalité s'animera de petits monstres qui sillonnent les rues pour la traditionnelle collecte de friandises.

Nous vous invitons à limiter les déplacements en voiture et à privilégier la marche pour profiter pleinement de la soirée.

La municipalité a étudié la possibilité de fermer l'avenue Principale. Toutefois, l'analyse démontre qu'un détour ne ferait que déplacer le problème sans réellement le résoudre. Ainsi, aucune rue ne sera fermée.

Des points de distribution de bonbons sont aménagés à la caserne des pompiers et au sentier botanique.

Les citoyens souhaitant distribuer des bonbons sont invités à participer à la fête tout au long de l'avenue Principale.

AVIS - Encan silencieux

Du 29 septembre 2025 au 30 octobre 2025 à 17h00

La Municipalité met en vente, par le biais d'un encan silencieux, trois (3) carrioles et six (6) vélos de promenade.

Modalités de participation

- Les offres peuvent être transmises par courriel à l'adresse : info@st-elie-de-caxton.ca (indiquer « Encan silencieux » comme objet du message)
OU déposées au bureau municipal à l'attention de la direction générale.
- Un formulaire d'offre est disponible au bureau municipal, sur le site internet ou sur demande.
- Pour chaque item, l'offre doit indiquer le numéro de l'item et le montant proposé.
- Le nom et le numéro de téléphone de la personne qui soumet l'offre doivent être inscrits.
- Aucune offre en deçà du montant inscrit ne sera acceptée.
- Les items sont vendus tels que vus, sans garantie de fonctionnement.
- La remise des items se fera uniquement après l'approbation du conseil municipal et une fois le paiement complété.
- Le paiement doit être effectué au bureau municipal, par argent comptant, chèque ou carte de débit, dans un délai maximum de 5 jours suivant l'avis de la Municipalité que l'offre est acceptée.
- Passé ce délai, l'item retournera automatiquement en vente.
- Il est possible de visiter les carrioles et les vélos durant les heures d'ouverture de la Municipalité. Pour prendre rendez-vous, veuillez communiquer avec Mme Lynda Leblanc à la réception au 819-221-2839, poste 2900.
- Si vous souhaitez être présent lors de l'ouverture des offres, nous vous invitons à vous présenter le mardi 4 novembre à 11h00, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée.

La Municipalité communiquera uniquement avec les personnes dont l'offre aura été retenue.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Émilie Maloney propose de lever l'assemblée à 20h32.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.